



STATION DE MONTAGNE
ETE – HIVER

PROCEDURE D'INSCRIPTION D'UN ENFANT ECOLE PRIMAIRE D'AURIS EN OISANS

Contacts :

Mairie d'Auris :

accueil@mairie-auris.fr

04 76 80 06 04 les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin
de 10h00 à 12h00.

Ecole d'Auris :

ce.0380152j@ac-grenoble.fr

04 76 80 26 21

L'inscription scolaire à la Mairie est une étape obligatoire avant de se rendre à l'école pour l'enregistrement.

L'accueil en cours d'année à l'anniversaire des 3 ans n'est pas possible (article L131-5 du code de l'éducation).

1ere inscription à l'école

1. Inscription de l'enfant en mairie avec les pièces justificatives suivantes :

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un justificatif de domicile ;
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de vaccination)

Un certificat d'inscription vous sera délivré par la mairie. Aucun enfant ne sera admis à l'école sans le certificat d'inscription délivré par la Mairie.

La mairie remet également aux parents les dossiers d'inscription aux services périscolaires (point chaud, transport scolaire, garderie périscolaire)

2. Enregistrement auprès de la direction de l'école en présentant :

- le certificat d'inscription délivré par la mairie ;
- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance ;
- un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (carnet de vaccination)

Faute de la présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le directeur d'école procède pour les enfants soumis à l'obligation scolaire conformément à l'article L 131-1-1 du code de l'éducation à une admission provisoire. Il en informe la mairie.

Délais :

Il est souhaitable d'inscrire son enfant au plus tard le 30/06 pour la rentrée scolaire suivante. Pour les inscriptions saisonnières, il est conseillé d'anticiper au moins 1 mois avant l'arrivée de votre enfant

Si l'enfant ne change pas d'école, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

MAIRIE

10 route Chamonetiers

38142 AURIS EN OISANS

Tél : 04 76 80 06 04

Mail : accueil@mairie-auris.fr



**STATION DE MONTAGNE
ETE – HIVER**

Comment s'inscrire après un changement de domicile ?

La procédure est la même que pour une 1ère inscription, à la différence qu'il faut au préalable contacter la direction de l'école d'origine de l'enfant pour obtenir un certificat de radiation, document indispensable à l'inscription dans une nouvelle école.

Inscription dans une autre commune que celle où vous résidez

Si vous voulez inscrire votre enfant dans une école située dans une autre commune que celle où vous résidez, vous devez obtenir l'accord du maire de votre commune de résidence et du maire de la commune d'accueil.

Cet accueil peut vous être refusé lorsqu'il s'agit d'une première inscription dans la commune, sauf si la demande est justifiée par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières.

En cas de difficultés pour l'inscription, adressez-vous aux services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de votre département. Ceux-ci vous aideront à trouver une solution.

Lorsque votre enfant est inscrit à l'école maternelle d'une commune d'accueil, il a droit d'y effectuer toute sa scolarité maternelle.

Quelles sont les vaccinations obligatoires ?

Pour les enfants nés avant 2018 :

Pour l'entrée à l'école élémentaire, la vaccination obligatoire (sauf contre-indication médicale) est :
Le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.
Les vaccinations contre la variole, la rubéole et la coqueluche ne sont pas obligatoires.

Pour les enfants nés à partir de 2018 :

Pour les enfants nés à partir de 2018, les 11 vaccinations obligatoires sont les suivantes (liste à jour en mai 2024) :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole

Fin du document